



## Démission pour mise à pied conservatoire

Par **Nathalie7794**, le **27/02/2024** à **19:56**

Bonjour, étant en mise à pied conservatoire depuis le 7 février 2024, j'ai été contrainte de me mettre en maladie pour dépression le 8 février de la même année. Mon arrêt se terminant le 27 et n'ayant aucune nouvelle de mon employeur, j'ai dû me remettre en arrêt. Ma question est... si je pose ma démission, toucherai-je mon ancienneté ? J'ai 7 ans d'ancienneté dont 2 ans en CDD... la nouvelle société en poste nous a repris avec notre ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2024.... merci de m'éclairer car je ne sais plus quoi faire

Par **math64**, le **27/02/2024** à **23:00**

Bonjour,

Si vous démissionnez, vous ne toucherez RIEN hormis vos congés payés non pris. En outre, vous êtes quand même tenu d'exécuter le préavis.

Par contre, vu la durée de la mise à pied, vous avez de fortes probabilités d'obtenir gain de cause en cas de contestation du futur licenciement, ce, peu importe son motif :

<https://obp-avocats.com/droit-du-travail-avocat-paris/mise-a-pied-conservatoire/>

Pour-moi, dans votre intérêt, vous devriez attendre. Chaque jour sans action de la part de l'employeur se retourne contre lui.

Pour le salaire, le mieux est encore de prolonger l'arrêt.

Enfin, quitte à avoir du temps libre, se rapprocher de votre protection juridique ou d'un syndicat me paraît être plus que pertinent.

Par **janus2fr**, le **28/02/2024** à **07:56**

[quote]

j'ai été contrainte de me mettre en maladie pour dépression

[...]

j ai du me remettre en arrêt

[/quote]

Bonjour,

Il me semblait que seul un médecin pouvait mettre un salarié en arrêt maladie ?

[quote]

toucherai je mon ancienneté

[/quote]

Que voulez-vous dire ? Comment peut-on "toucher" son ancienneté ?

Par **Marck.ESP**, le **28/02/2024 à 08:15**

Effectivement, comment pouvez vous d'autorité vous mettre ou vous remettre en arrêt ?

Votre médecin prend des risques, car il n'a pas à faire ce que lui demande un salarié.